

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 8 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoint – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SÉFRIN, Mme DRIENCOURT, M. KAYAL, M. LAVALLEE, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice

**Procurations** : M. GUINAULT pouvoir à M. CASELLA, M. DE ROSA pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme HOUARD pouvoir à M. ENJALBERT, Mme SILVA pouvoir à Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme MEYER pouvoir à Mme GAILLAC, Mme BRACCIALI pouvoir à M. BOURSE.

**Absents excusés** : M. DOUAY, M. ROTTINI

**Secrétaire de séance** : Mme ALTENBOURGER

N° DEL-2017-125

**OBJET : MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ÎLE DE FRANCE ET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la gouvernance de la région capitale apparaît comme insatisfaisante.

Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités locales franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale. Après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous, crucial pour l'avenir de la Région-capitale, reste inconnue à ce jour. Faute de communication claire de l'Etat sur cette question primordiale pour l'avenir du Val d'Oise, et alors que le gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position unilatéralement arrêtée, le conseil municipal de Saint-Prix souhaite affirmer, par la présente motion, ses attendus concernant cette réforme.

La Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la petite couronne sans intégrer la grande couronne à son périmètre, ce qui est totalement anachronique et peu

compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la grande couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance.

Le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières.

A l'occasion de la première conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, qui devait être organisée en octobre prochain, le Président de la République a émis le souhait « *d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française* » pour « *aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace* ».

Confirmer le choix d'une voie métropolitaine réduite à la petite couronne, ce serait oublier ce qui devrait faire l'attractivité du Grand Paris. Car le projet du Grand Paris visait à réinvestir cet espace entre le Paris historique d'Haussmann et les frontières nouvelles de l'Île-de-France posées par Delouvrier, avec un projet polycentrique et intégré en termes de logement, d'urbanisme, de développement économique et de transport.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

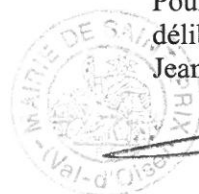
**Réaffirme** l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy, territoire constitutif du Val d'Oise et indispensable à ses équilibres territoriaux

**Demande** solennellement au Président de la République et au gouvernement que le projet de Métropole du Grand Paris soit révisé pour que toute place soit redonnée à la subsidiarité dans la gouvernance métropolitaine, que soit instaurée une véritable cohérence entre le projet du Grand Paris et la gouvernance du Grand Paris et que soit promue une métropole polycentrique, au périmètre englobant le territoire de la région Île-de-France et ouverte sur le monde, au sein de laquelle tous les potentiels et toutes les richesses de l'Île-de-France puissent se déployer

**Demande** au Président de la République et au gouvernement qu'ils reçoivent, avant toute décision, les parlementaires du Val d'Oise et les élus concernés.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT - Maire